

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 /02/2014

Ordre du jour :

Urbanisme :

- DPU

Affaires générales :

- Amendes de polices 2014 (modification de la délibération prise le 20 janvier 2014)
- Convention de prêt d'exposition et de documents avec la MEDIATHEQUE DE COTE D'OR

Finances :

- Affectation et reprise des résultats du budget 2013
- Attribution des subventions aux associations
- Vote des taux
- Vote du BP 2014
- Annulation de la décision modificative 3/2013 (pas de délibération)

Points ajoutés

Ressources humaines

Modification du tableau des emplois de la collectivité :

- Création d'un emploi de rédacteur à 35 H avec régularisation du régime indemnitaire
- Suppression de l'emploi de rédacteur à 17 h50
- Création d'un CUI de 30 heures annualisé suite au prolongement du dispositif jusqu'au 28/02/2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Jean Philippe SANZ

Présents :

Christian SEICHON, Gérard MIGNEROT, Jean Philippe SANZ, Lucie ANGELO, Jean DANANCHY, Lionel BAUDRY, Jean-Claude DE CONTO, Jean-Claude MILLIERE, Cédric VAUTIER, Marie FORIN, Pascale HUMBERT, Stéphane TIREL

Pouvoir :

Jean-Claude VIALA donne pouvoir à Christian SEICHON

Absents :

Jean DUMAY et Serge SGRILLO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 /02/2014

OBJET : DROIT DE PREMPTION URBAIN ET DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie totale M2	vendeur	PRIX	Acquéreur
AC	284	14 RUE DE LA CARRE	1045	FUMEY ALAIN ET MONTAGNON PASCALE	166 000€	M.ROBELIN ET MME MALGRAS
AH	80	7 RUE DE L'ETOILE	606	SUCCESSION BARGEAU	110 000€	M BREBEL ET MME ANGELO
AC	251	3 RUE COURTOT GIRARD	1221	GIACOMEL PASCAL	90 000€	M.BREDILLET FREDERIC
AH	221	8 IMPASSE MONDRAGON	849	M ET MME HAMY	200000€	M.CHOPARD ET Melle FOREST
AC	313 327 337	LOTISSEMENT LES MARAICHERS	597 M2	CLEMENT/LOGEROT/MATHIEU	40 000€	M.MARTA et MME MARCHAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

OBJET : AMENDES DE POLICES 2014 *Annule et remplace la délibération du 20/01/2014 n°2/2014*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 janvier 2014 concernant les amendes de police et propose de la modifier

Le Maire présente le nouveau devis au Conseil Municipal concernant le projet de rénovation de l'impasse des jessays

Ce projet consiste :

A la création d'une structure sur 30 cm d'épaisseur et le revêtement de ces dernières par sablage, visant ainsi à délimiter les zones de cheminement piétonnes et de stationnement de la zone circulaire.

Le montant de ces travaux a été évalué à 8784 € TTC.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet et leur fait part de la possibilité de bénéficier des amendes de police à hauteur d'une aide allant de 20 à 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ Approuve le projet et son devis sous réserve d'attribution des amendes de police,
- ✓ Mandate le Maire pour établir un dossier de subvention auprès des services du Conseil Général de Côte d'Or
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 /02/2014

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2013

Sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire

Constatant que le budget 2013 présente:

- à la section de fonctionnement un excédent cumulé de : 591198.20 euros
- à la section d'investissement un déficit cumulé de : -320269.04 euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 124973 euros
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de : 228 350 euros

Considérant que le Compte administratif sera voté ultérieurement, le Conseil municipal

- Décide de reprendre par anticipation le résultat cumulé de 2013
- Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2013
 - ✓ **Compte 002: excédent de résultat de fonctionnement reporté : 374306.16 euros**
 - ✓ **Compte 1068: affectation au besoin de financement : 216892.04 euros**
- Décide d'affecter le résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2013:
 - ✓ **Compte 001: déficit d'investissement reporté: -320 269.04 euros**

OBJET : VOTE DES TAUX

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter le montant des taux des contributions directes à appliquer sur le budget 2014:

⇒ TAXE D'HABITATION:	12.22 %
⇒ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES:	10.34 %
⇒ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES:	28.95 %
⇒ COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	17.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer ces taux dans le budget 2014.

OBJET : VOTE DU BP 2014

Sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire

Décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de voter et d'adopter le Budget Primitif 2014 de la Commune de la manière suivante :

Section fonctionnement

- **Dépenses : 834 570 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 834 570 € dont 106 269 € de virement de section
- **Recettes : 1 094 506 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 720 200 €
Résultat de fonctionnement reporté 374 306 €

Section investissement

- **Dépenses : 629 242 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 184000 €
Déficit d'investissement reporté : 320 269 €
Restes à réaliser 2011 : 124 973 €
- **Recettes : 629 242 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 400 892 €
Restes à réaliser 2011: 228 350 €

Total budget

- **Dépenses : 1 463 812 €**
- **Recettes : 1 723 748 €**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 /02/2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ❖ la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} mars 2014.
- ❖ de la suppression de l'emploi de rédacteur territorial à 17h50 à compter du 1^{er} mars 2014
- ❖ cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires.
- ❖ les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ le conseil municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE A compter du 1 er mars 2014

Annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

L'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de

l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

La circulaire NOR LBL0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 /02/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE, FIXE COMME SUIT LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, ET NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET OU NON COMPLET, A COMPTER DU 1 MARS 2014

INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée à l'ensemble du cadre d'emploi des rédacteur territoriaux sur la base des montant de référence annuelle avec un taux maximal de 8 à hauteur du nombre d'agent par cadre d'emploi.

Le versement de cette indemnité sera fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice des fonctions (ces deux critères sont déterminés par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 ; l'assemblée délibérante peut décider d'ajouter des critères supplémentaires d'attribution).

L'autorité territoriale procédera, mensuellement aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants maximums fixés par la présente délibération,
- du montant maximal susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant moyen annuel x 8.

Les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra le modifier.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée à l'ensemble des agents de l'échelle 3 d'échelle 4 de l'échelle 5 et de l'échelle 6 ainsi qu'au cadre d'emploi des rédacteur territoriaux sur la base des montant de référence annuelle avec un taux maximal de 8 à hauteur du nombre d'agent par échelle et cadre d'emploi.

Les attributions individuelles, le taux de coefficient de versement pourra varier de 1 à 8 en fonction de critères d'attributions suivants :

- **Responsabilité**
- **Technicité**
- **Manière de servir**

L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :

- des critères fixés par la présente délibération,
- des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
- du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX ET GRADES	MONTANT(S) DE REFERENCE EN EUROS
Rédacteurs territoriaux – tous grades	1 492.00
Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1ère et 2ème classe 1	1 478.00
Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe et 2ème classe 1	1 153.00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 /02/2014

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée à l'ensemble des agents de l'échelle 3 d'échelle 4 de l'échelle 5 et de l'échelle 6 ainsi qu'au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, par le cycle de travail.

- Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.
- L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.
- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Précise que les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PRECISE QUE

- Toutes ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des intéressés,
- l'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S.,
- Ces indemnités ne seront pas versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée,
- Les montants de ces primes seront revalorisés systématiquement dès lorsqu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

CHARGE le Maire de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

OBJET : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Le Maire propose de créer un emploi par un contrat d'unique d'insertion à l'emploi (Cui CAE) afin de favoriser l'insertion d'un chômeur dans le monde du travail et sollicite d'autorisation pour la signature de la convention avec le Pôle Emploi et les Services de l'Etat Ce dispositif est valable jusqu'au 28 février 2014 avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 90%

Cet emploi aura deux fonctions :

- ⇒ Avoir une aide maternelle pour aide au quotidien à l'école maternelle
- ⇒ Effectuer les remplacements pour le ménage en cas de maladie et pendant les congés annuels.

Le Maire propose :

- de créer d'un emploi en CUI pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 30 heures hebdomadaires annualisées et une rémunération au S.M.I.C
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.
- Inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites ci-dessus.